#### SEANCE DU 19 juillet 2016.

Présents : M. V. MAGNUS, Bourgmestre - Président;

MM. A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-

BEKAERT, M. A.EVEN, Echevins;

MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, MM. K. MITRI, M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H. MANIGART, Melle P. SCHMIT, MM. L. TURBANG, J. DECHAMBRE, M. LAQLLI, et D.

KARENZO, Conseillers; Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.;

M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

M. le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures et dix minutes.

+

Il demande d'excuser l'absence de Mme WILLEMS, M. SCHOPPACH, et M. COEDERT

> + +

#### 1. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### 2. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des 26 membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 07 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, 125 à Arlon, sur une longueur de 4 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du mercredi 22 juin 2016 de 07h00 à 18h00.
- <u>Le 07 juin 2016 :</u> réglementant le stationnement des véhicules rue du Marquisat, 21 à Arlon, Home Knipchen, sur une longueur de 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 16 juin 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 07 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 38 à Arlon, sur 3 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 15 juin 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la montée de Saint-Donat et sur le parvis de l'Eglise Saint-Donat, en raison d'assurer le bon déroulement d'une fête organisée par l'asbl Adelaïde du Bois d'Arlon « Soirée Blanche », pour la période du 09 juillet 2016 à partir de 16h00 jusqu'au 10 juillet 2016 à 02h30.
- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une

- expulsion par voie judiciaire, pour la période du mardi 14 juin 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 08 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur 4 emplacements à la rue des Deux Luxembourg 13-15-17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 16 juin 2016 de 07h00 à 18h00.
- <u>Le 09 juin 2016</u> : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du vendredi 17 juin 2016 de 09h00 à 16h00.
- Le 09 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur une longueur de 12 mètres rue Scheuer 57, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du changement d'une citerne pour la période du mercredi 15 juin 2016 de 06h00 à 18h00.
- Le 10 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension des réseaux BT et gaz pour le raccordement de l'immeuble, pour la période du 13 juin 2016 à 07h00 au 01 juillet 2016 à 18h00.
- Le 10 juin 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Potier, rue des Tourbières, rue de la Chapelle et rue Albert Henckels à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la brocante annuelle (14ème édition) 2016, pour la période du dimanche 12 juin 2016 de 05h00 à 22h00.
- Le 10 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 86, rue de Diekirch, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux, pour la période du lundi 13 juin 2016 de 07h00 au mardi 14 juin 2016 à 18h00.
- Le 10 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de construction d'immeuble, pour la période du 03 juin 2016 au 31 août 2016.
- Le 10 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Ligenthal et rue de Steinchen à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du réseau HT pour le raccordement électrique de la station d'épuration de Waltzing, pour la période du 27 juin 2016 à 07h00 au 26 août 2016 à 18h00.
- Le 10 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, pour la période du 10 juin 2016 de 09h00 au samedi 11 juin 2016 à 19h00.
- Le 10 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand-Rue, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de marchandises pour la période du lundi 13 juin 2016 de 09h00 à 15h00.
- Le 13 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 114 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire par Monsieur XHARDE Claude, Huissier de Justice, pour la période du mardi 28 juin 2016 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 13 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 78 à Arlon, sur une distance de 3 emplacements, en raison

- d'assurer le bon déroulement des travaux intérieurs pour la période du mercredi 22 juin 2016 de 08h30 à 11h30.
- Le 13 juin 2016 : réglementant le chantier rue de Frassem, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la période du jeudi 23 juin 2016 de 07h00 au lundi 11 juillet 2016 à 18h00.
- Le 13 juin 2016: réglementant le chantier le long de la façade rue de la Semois, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du mercredi 15 juin 2016 à 07h30 au jeudi 16 juin 2016 à 16h00.
- Le 13 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et du stationnement d'un camion, pour la période du mercredi 22 juin 2016 à partir de 07h00 jusque 19h00.
- Le 13 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, et pour le stationnement d'un camion, pour la période du samedi 25 juin 2016 à partir de 07h00 jusque 19h00.
- Le 13 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Schoppach, 55 à Arlon, sur une longueur de 25 mètre, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 27 juin 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la place Léopold (entièreté du triangle à l'ancien Palais de justice), en raison d'assurer le bon déroulement de la Parade Vélo, pour la période du mardi 28 juin 2016 de 09h00 à 12h00.
- Le 14 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le chantier sis au 28, rue du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de chape, pour la période du mardi 14.06.2016 au mardi 21.06.2016 inclus.
- Le 14 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue Patton, 125 (3 emplacements) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du 22 juin 2016 de 08h00 à 17h00.
- <u>Le 15 juin 2016</u>: réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 24 juin 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 15 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Thermes Romains 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'intérieur, pour la période du lundi 20 juin 2016 de 06h00 au vendredi 24 juin 2016 à 20h00.
- Le 16 juin 2016 : réglementant le chantier long de la façade rue de la Semois 27, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage pour la période du mercredi 15 juin 2016 à 17h00 au 29 juin 2016 à 16h00.
- Le 16 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Franck à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de l'égouttage suite à des risques d'effondrement de voirie, pour la période du 16 juin 2016 jusqu'à réparation complète.

- <u>Le 17 juin 2016</u>: réglementant la circulation des véhicules Grand-Rue, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du lundi 27 juin 2016 de 07h00 à 13h00.
- Le 17 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Place 21 à Arlon, sur une longueur de 25 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 09 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 juin 2016 : réglementant le stationnement d'une petite camionnette en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 19 juin 2016 à partir de 08h00 à 16h00.
- Le 17 juin 2016 : réglementant le chantier à la rue de Diekirch, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du lundi 20 juin 2016 à 08h00 au mercredi 20 juillet 2016 à 17h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules tout autour de la Plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux de fauchage pour la période du mercredi 22 juin 2016 à partir de 06h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bitburg, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 24 juin 2016 de 08h00 à 14h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Sonnetty, source de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de maçonnerie réparation de l'escalier à la source de la Semois.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marquisat à la Résidence Knipchen, appartement 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le chantier à la rue Pietro Ferrero stand de tir- à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du mardi 21 juin 2016 de 07h00 à 17h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 25 juin 2016 de 08h00 à 17h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de l'Eiffel, du n°13 au 27 à Waltzing, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'extension du réseau gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 22 juin 2016 à 07h00 au 20 juillet 2016 à 18h00.
- Le 20 juin 2016: réglementant la circulation des véhicules à la rue du Castel 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour Ores (traversée de voirie par forage ou ouverture si nécessaire), pour la période du 20 juin 2016 et du 30 juin 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le long du Hall Polyvalent sur la voirie arrière, sur le parking y attenant et à l'arrière de la Maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des évaluations externes 2016,

- pour la période du jeudi 15 juin 2016 à partir de 08h00 jusqu'au 17 juin 2016 à 17h00.
- Le 20 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules le long du Hall Polyvalent, sur la voirie arrière, sur le parking y attenant et à l'arrière de la Maison de la Culture à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des évaluations externes 2016, pour la période du 20 juin 2016 à 08h00 au 22 juin 2016 à 17h00.
- <u>Le 20 juin 2016</u>: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Neufchâteau, 79 à Arlon, à l'Avenue de Longwy, 305 et 104 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de pose de gaines pour raccordements pour le compte de VOO NETHYS, pour la période du 20 juin 2016 au 08 juillet 2016.
- Le 20 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 30 juin 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de l'Hydrion à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux de fauchage, pour la période du jeudi 23 juin 2016 à partir de 08h00 à 17h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue de la Semois, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du vendredi 24 juin 2016 à 16h00 au samedi 25 juin 2016 à 21h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Via Sesmara boite C32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 09 juillet 2016 de 09h00 à 19h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le chantier le long de la façade et le stationnement des véhicules rue de la Semois, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage, pour la période du mercredi 22 juin 2016 à 07h00 au vendredi 08 juillet 2016 à 19h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue Saint Hubert depuis le carrefour situé en bas de l'église jusqu'au carrefour de la rue Nicolas Schnock-Fouches à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête de la Musique, pour la période du samedi 25 juin 2016 à 08h00 au 26 juin 2016 à 20h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du week-end « Fermes ouvertes » de l'APAQ-W, pour la période du samedi 25 juin 2016 à 08h00 jusqu'au dimanche 26 juin 2016 à 19h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de plusieurs installations de ventilation, pour la période du lundi 27 juin 2016 de 08h00 au vendredi 1er juillet 2016 à 18h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Bastogne, n°1 au n°3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux de déblayements, pour la période du vendredi 24 juin 2016 de 06h00 à 18h00.
- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules le long du Palais du Gouverneur à la Place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Gaume Castle tour (circuit voitures anciennes), pour la période du dimanche 26 juin de 16h30 à 20h00.

- Le 22 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Sonnetty, source de la Semois à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de maçonnerie, réparation de l'escalier à la source de la Semois.
- <u>Le 22 juin 2016</u>: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Barrière, 1 et rue des Tilleuls, 7 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de forage pour passage de gaines sous voies pour le compte de Proximus, pour la période du 24 juin 2016 à 07h00 au 27 juin 2016 à 18h00.
- Le 24 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir au niveau du n°13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de plusieurs installations de ventilation, pour la période du lundi 27 juin 2016 de 08h00 au vendredi 1er juillet 2016 à 18h00.
- Le 24 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Vicinal, 124 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de terrassement pour égouttage, pour la période du 27.06.2016 à 07h00 au 30.06.2016.
- Le 24 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon du n°65 au n°51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 04 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 mai 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Faubourgs, 1 (devant l'ancienne BBL) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicule de chantier, pour la période du vendredi 1er juillet 2016 à 17h00 au lundi 04 juillet 2016 à 17h00.
- Le 24 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, à la rue Bastogne à Arlon de pour la période du 28 mai 2016 au 08 juillet 2016 et à la rue des Deux Luxembourg, pour la période du 28 juin 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016.
- Le 24 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Reuter, 8 à Arlon, (arrière de l'Hôtel de Ville 4 emplacements pour stewards), en raison d'assurer le bon déroulement de l'Euro 2016 par la Ville d'Arlon et l'asbl Centre-Ville.
- Le 24 mai 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères de la ville en raison d'assurer le bon déroulement du week-end AREL Challenge 2016, pour la période du jeudi 23 juin 2016 à partir de 18h00 à fin du marché au lundi 27 juin 2016 à 12h00.
- Le 24 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Diekirch, du n°65au n°69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modification de réseau électrique, pour le lundi 04 juillet 2016 de 07h30 à 13h00.
- Le 24 juin 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la Ville (rue de la Caserne, Place des Chasseurs Ardennais, rue Godefroid Kurth, rue du Marquisat, rue Paul Reuter), en raison d'assurer le bon déroulement de l'Euro 2016, diffusion sur Ecran du Match Belgique-Hongrie, pour la période du dimanche 26 juin 2016 de 12h00 jusqu'à fin de la manifestation.

- Le 27 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Léopold (côté du Parc Léopold) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Parade Vélo, pour la période du mardi 28 juin 2016 de 08h00 à 13h00.
- Le 27 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux de menuiseries, pour la période du mercredi 29 juin 2016 à 07h00 au vendredi 1er juillet 2016 à 18h00.
- Le 27 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules (lère rangée de stationnement face au Gouvernement Provincial à la Place Léopold, côté ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une réunion au Gouvernement Provincial à Arlon, pour la période du mardi 28 juin 2016 de 08h00 à 17h00.
- Le 28 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Transept à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et d'armoires ROP pour le compte de Proximus, pour la période du 04 juillet 2016 à 07h00 au 15 juillet 2015 à 18h00.
- Le 28 juin 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Carmes, rue du Marché au Beurre et Grand Place à Arlon, pour la période du 28 juin 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016 à 18h00
- Le 28 juin 2015 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de marquage de voirie dans la commune d'Arlon, pour la période du mercredi 29 juin 2016 de 06h00 à 18h00.
- Le 28 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois 114 à Arlon, sur une distance de 35m, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation (mixeur + pompe), pour la période du samedi 02 juillet 2016 de 07h00 à 12h00.
- le 28 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 72 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du 2ème anniversaire de l'ouverture de l'institut de beauté, pour la période du mardi 28 juin 2016 de 11h00 à 20h00.
- Le 28 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Wäschbour, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 juillet 2016 de 07h00 à 12h00.
- Le 28 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules qui sera interdit à la rue Saint-Jean, 51 et rue de la Huuscht, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du vendredi 08 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 28 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules qui sera interdit à la rue Saint-Jean, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 08 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton 180 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de châssis (pose d'une nacelle), pour la période du vendredi 08 juillet 2016 de 07h30 à 18h00.

- Le 29 juin 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Grass, 28 à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotement pour raccordement en eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 08 juillet 2016 au 08 août 2016 à 18h00.
- Le 29 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules sur la N82, au niveau du carrefour de la Posterie à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur feux tricolores à la N82, carrefour de la Posterie pour le compte de la SPW, pour la période du 04 juillet 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016 à 18h00.
- Le 29 juin 2016 : réglementant la circulation des véhicules sur la N4 à hauteur du rond-point de la Route de Bastogne, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du transport et dépôt de terre et remblais, pour la période du 28 juin 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016.
- Le 29 juin 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules au Chemin de Weyler, 39-41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de télécommunications, pour la période du 04 juillet 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016 à 18h00.
- Le 29 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et voirie pour travaux de gaz pour le compte d'Ores, aux endroits suivants: à Arlon, rue Scheuer 73 (fouilles avec traversée de voirie entre le 27.07.2016 et le 12.08.2016), à Frassem rue du Vallon, 52 (fouilles en trottoir et en voirie entre le 05.08.2016 et le 19.08.2016), à Arlon, rue de Toernich, 46 (fouilles en accotement pour suppression gaz entre le 29.06.2016 et le 11.07.2016), à Arlon, à la rue Porte Neuve, 16 (fouilles avec traversée de voirie par forage en ouverture de voirie entre le 02.08.2016 et le 16.08.2016).
- Le 29 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 02 juillet 2016 de 09h00 à 19h00.
- Le 30 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, 180 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de châssis (pose d'une nacelle), pour la période du jeudi 07 juillet 2016 de 07h30 à 18h00.
- Le 30 juin 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les environs du champ de foire, plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête d'Arlon, pour la période du mardi 05 juillet 2016 à 08h00 au jeudi 21 juillet 2016 à 18h00.
- Le 30 juin 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue Reuter, 8 à Arlon, à l'arrière de l'Hôtel de Ville sur 3 emplacements pour stewards, en raison d'assurer le bon déroulement de l'EURO 2016 par la Ville d'Arlon et l'asbl Centre-Ville, pour la période du vendredi 1er juillet 2016 de 17h00 à 23h00.
- Le 30 juin 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les environs du champ de foire, plaine des Manœuvres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la fête d'Arlon 2016, pour la période du lundi 04 juillet 2016 à 08h00 au jeudi 21 juillet 2016 à 18h00.

- Le 30 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 02 juillet 2016 de 09h00 à 18h00.
- Le 30 juin 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Caserne, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 02 juillet 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 1er juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue d'Hoffschmidt n°69 en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 15 juillet 2016 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la Ville en raison d'assurer le bon déroulement de l'Euro 2016 diffusion sur écran géant du Match Belgique Pays de Galles, pour la période du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 12h00 jusqu'au samedi 02 juillet 2016 à 08h00.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 07h00 à 16h00.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du service de navettes bus vers le Grand-Duché de Luxembourg dû à des travaux caténaires, pour la période du samedi 20 août 2016 à 05h00 au mardi 13 septembre 2016 à minuit.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 07h00 à 16h00.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Scheuer, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire, pour la période du jeudi 14 juillet 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Léon Castilhon à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 15 juillet 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés dans les deux sens à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de construction d'immeuble par les établissements J.WUST S.A., pour la période du 02 août 2016 de 07h30 à 16h30.
- Le 04 juillet 2016 : réglementant la circulation des véhicules et des piétons à la rue des Espagnols, Caserne Callemeyn à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose d'échafaudage pour travaux de rénovation de façade du bâtiment Caserne Callemeyn, pour la période du 29 août 2016 à 07h00 au 01 décembre 2016 à 18h00.
- Le 04 juillet 2016: réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'avenue de Mersch, 248 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 04 juillet 2016 au 08 juillet 2016 à 18h00.

- Le 04 juillet 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Ateliers à Stockem en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour le raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 04 juillet 2016 à 07h00 au 08 juillet 2016 à 18h00.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le chantier rue Nicolas Berger, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échaudage pour la période du vendredi 15 juillet 2016 à 07h00 au mercredi 20 juillet 2016 à 18h00.
- Le 05 juillet 2016: réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Bastion et rue du Marquisat à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de matériaux pour la construction d'un immeuble, pour la période du 05 juillet 2016 au 31 juillet 2016 à 18 h00.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Déportés, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du mercredi 20 juillet 2016 de 08h00 jusqu'à fin de l'expulsion.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Place, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement de fenêtres de toiture, pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 07h00 au mercredi 13 juillet 2016 à 16h00.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Patton, 186, boite 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 juillet 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy, 221 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 09 juillet 2016 à 09h00 au mardi 12 juillet 2016 à 16h00.
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Lorraine, 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une installation de câbles de fibre optique (sans ouverture de voirie prévue), pour la période entre le 05 juillet 2016 et le 12 juillet 2016 (1 jour de travail).
- Le 05 juillet 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue des Déportés, 140 et 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une installation de câbles de fibre optique (sans ouverture de voirie prévue), pour la période entre le 05 juillet 2016 et le 12 juillet 2016 (1 jour de travail).
- Le 05 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un emménagement, pour la période du dimanche 24 juillet 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue du Dispensaire à côté du n°3, en raison d'assurer le bon déroulement de raccordements égouts pour la période du jeudi 07 juillet 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Wäschbourg, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 juillet 2016 de 07h30 à 10h30.

- Le 06 juillet 2016 : réglementant le chantier rue du 25 Août n°10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du vendredi 12 août 2016 à 07h00 au vendredi 19 août 2016 à 18h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Place, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 30 juillet 2016 à 08h00 au dimanche 31 juillet 2016 à 17h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue du Marché aux Légumes, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du remplacement d'une vitrine, pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 07h30 à 17h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue de Mersch, 150 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 18 juillet 2016 à 19h00 au mardi 19 juillet 2016 à 18h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules entre l'ancien Palais de Justice et le Gouvernement provincial, en raison d'assurer le bon déroulement de la table ronde d'Aubange (camion traiteur), pour la période du samedi 09 juillet 2016 à 17h00 au dimanche 10 juillet 2016 à 06h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement de l'Euro 2016 diffusion sur écran géant du Match Allemagne-France (début du match 21h00 fin du match 23h45), pour la période du jeudi 07 juillet 2016 à 14h00 (après le marché), jusqu'au vendredi 08 juillet 2016 à (fin manifestation et nettoyage).
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Temple (à partir de l'intersection avec la rue du Maitrank jusqu'à l'entrée du pied du cimetière), à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du barbecue de quartier, pour la période du 15 août 2016 de 08h00 à 24h00.
- Le 06 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules au Parc des Expositions à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Beau Vélo de Ravel, pour la période du 20 août 2016, de 07h00 à 20h00.
- Le 07 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Saint-Jean, 47 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du vendredi 08 juillet 2016 de 08h00 à 15h00.
- Le 07 juillet 2016 : réglementant le chantier rue des Capucins, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du jeudi 14 juillet 2016 à 07h00 au mercredi 20 juillet 2016 à 18h00.
- Le 07 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la route de Neufchâteau à Arlon-Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement du passage d'un convoi exceptionnel, pour la période du mercredi 13 juillet 2016 de 18h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 07h00.
- Le 07 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'ancien Palais de Justice, Place Léopold, 6 emplacements au pied des escaliers près de la plaque commémorative de guerre 14), pour la

période des 29 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 30 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 31 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 05 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 06 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 07 août 2016 de 13h00 à 18h00, au Square Albert 1er (contre le parc Albert 1er du côté de la sortie arrière du palais du Gouverneur), le 29 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 31 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 05 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 07 août 2016 de 13h00 à 18h00, à l'Hôtel de Ville (face au monument JASS) devant-derrière-(à droite près de l'école du Centre), pour la période du 29 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 30 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 31 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 05 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 06 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 07 août 2016 de 13h00 à 18h00, sur l'entièreté du parvis de l'église Saint-Donat, pour la période du 29 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 31 juillet 2016 de 13h00 à 18h00, le 05 août 2016 de 13h00 à 18h00, le 07 août 2016 de 13h00 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement du spectacle « Arlon Août 1914-1918-Episode 2 », ' des fusillés au déportés', mis en scène par Jacques HERBET.

- Le 08 juillet 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'une foire aux artisans et à la brocante (21ème), pour la période du dimanche 21 août 2016 de 04h00 à 20h00.
- Le 08 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules route de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un élévateur sur camion pour la période du mardi 19 juillet 2016 de 07h00 à 18h00.
- Le 08 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage, pour la période du lundi 11 juillet 2016 à 06h00 au vendredi 29 juillet 2016 à 20h00.
- Le 08 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur l'entièreté du triangle devant l'ancien Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du Tour Fair Play de la Grande Région, pour la période du mardi 12 juillet 2016 de 15h00 jusque 18h00.
- Le 08 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Musée en face du n°34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 13 juillet 2016 à 08h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 18h00.
- Le 08 juillet 2016: réglementant le stationnement des véhicules (en vue du transport des décors et du mobilier destinés aux représentations), devant le gouvernement provincial (à droite de la grille de la porte d'entrée 4 ou 5 emplacements et 1 emplacement) au passage Nord (dernier vers rue 25 Août), en raison d'assurer le bon déroulement du spectacle « Arlon août 1914-1918- Episode 2 », 'des Fusillés aux Déportés', mis en scène par Jacques HERBET, pour la période des 23 juillet 2016 de 08h00 à 21h00, 25 juillet 2016 de 08h00 à 21h00, le 29 juillet 2016 de 08h00 à 21h00, le 30 juillet 2016 de 08h00 à 21h00, le 05 août 2016 de 08h00 à 21h00, le 06 août 2016 de 08h00 à 21h00, le 07 août 2016 de 08h00 à 21h00, le 08 août 2016 de 08h00 à 21h00.
- Le 11 juillet 2016 : interdisant la circulation et le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice après le croisement de la rue du Marché aux Légumes jusqu'au parking passage Nord (limite arrière de l'ancien Palais de Justice) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du BBQ à l'issue du Concert Musical 2016, pour la période du 21 août 2016 de 13h00 à 24h00.

- Le 11 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue E. Lenoir, 5 emplacements à l'entrée du Parc à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation pour la « Grande fête de l'été 2016 », pour la période du vendredi 29 juillet 2016 à 13 heures jusqu'au dimanche 31 juillet 2016 à 15 heures.
- Le 11 juillet 2016: réglementant le stationnement des véhicules rue des Eglantines, 4/6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 22 juillet 2016 de 15h00 jusqu'au samedi 23 juillet 2016 à 17h00.
- Le 11 juillet 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 juillet 2016 de 07h00 à 19h00.

### 3. Administration générale : Approbation du projet de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la Commission consultative pour la Promotion de la Santé (CCPS) dans le Sud Luxembourg.

Mme Goffinet rappelle que la commission a été mise en place par Monsieur MITRI et a été approuvée par le Conseil communal. Elle ajoute que ses membres souhaitent que l'on adopte un règlement pour le bon fonctionnement de cette commission communale.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet du ROI de la CCPS dans le Sud Luxembourg tel que rédigé en date du 24/06/2016.

+ + +

M. MITRI, Mme NEUBERG et Mme CHAMPLUVIER entrent en séance

+ + +

### 4. C.P.A.S. : Approbation des modifications budgétaires $n^{\circ}1$ ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2016.

Mme NEUBERG explique que la première modification budgétaire du CPAS d'Arlon vise à rééquilibrer les articles budgétaires après les 6 premiers mois de l'année suivant les besoins des services, et à réinjecter le boni du compte 2015 du CPAS. Elle signale les montants importants pour le service ordinaire, dépenses en positif au niveau des prélèvements : 203.728,21 € alimentation du fonds de réserve ordinaire, transfert de 200.000 € de l'ordinaire vers l'extraordinaire par accord du Collège du 06 juin 2016 et 350.000 € de provision pour le personnel du CPAS suite à l'entrée en vigueur au 01 janvier 2017 des nouvelles mesures en matière de pension et des cotisations. Elle passe ensuite à l'extraordinaire, où les dépenses en positif 1.118.000 € dans la fonction maison de repos, emprunt à charge de l'autorité supérieure pour la construction et l'aménagement de la Résidence de la Knippchen (subsides résidences-services, 6 lits MR + court-séjour + centre d'accueil de jour).

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la délibération du CPAS du 29 juin 2016 relative aux modifications budgétaires  $n^{\circ}1$  aux services ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l'exercice 2016.

#### 5. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation de la chaufferie de l'école de Toernich. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique que dans le cadre de dossier d'économie d'énergie, chantier mis en route depuis 15 ans, il y a lieu de rénover la chaufferie de l'école de Toernich. Le dossier n'a pas été retenu dans l'UREBA exceptionnel.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1256 et le montant estimé du marché "Rénovation de la chaufferie de l'école de Toernich", établis par l'auteur de projet, Bureau d'études Compas S.P.R.L., Clochimont, 2 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.950,00 € hors TVA ou 21.719,50 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 722/723-60/20167005.

#### <u>6. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation de l'éclairage</u> intérieur du Bloc Milan. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON dit que c'est pareil que pour le point précédent.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1257 et le montant estimé du marché "Rénovation de l'éclairage intérieur du Bloc Milan", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'études Compas S.P.R.L., Clochimont, 2 à 6640 VAUX-SUR-SÛRE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.480,00 € hors TVA ou 38.090,80 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché, avec consultation de 3 entreprises.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/723-60/20161022.

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## 7. Travaux communaux : Marché de travaux : Rénovation de trois appartements situés dans le quartier du Galgenberg : Approbation des conditions et du mode de passation.

M.PERPETE tient à remercier le Département Technique et tout particulièrement de service des bâtiments pour le travail important et rapide qui a été fait. Il rappelle que seuls trois des appartements ne sont pas loués car ils nécessitent des travaux beaucoup plus importants pour lesquels on n'a pas toujours toutes les compétences techniques complètes (par exemple un manque de machines ou de matériaux nécessaires). Il a donc été décidé de faire appel à une entreprise pour ces travaux, il précise encore que ce n'est que pour ces trois appartements-là. Il ajoute que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-PNSP/16-1258 et le montant estimé du marché "Rénovation de 3 appartements situés dans le quartier du Galgenberg". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 124.292,71  $\in$  hors TVA ou 131.750,27  $\in$  TVA 6 % comprise.

- Article 2 : De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans le cahier spécial des charges.
- Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 922/723-60/20169003.

### 8. Travaux communaux : Marché de travaux : Réhabilitation du chemin agricole du Seylerhoff. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON explique qu'il y a une dizaine d'années, nous avions introduit un seul dossier qui reprenait plusieurs voiries agricoles. Pour raisons financières, le Ministre de l'époque nous avait demandé de scinder le dossier en deux, ce qui a été fait. Il explique que nous avons eu un subside pour le bassin d'orage et la petite partie de la voirie du Seylerhoff qui longe le bassin d'orage. Il ajoute que les travaux sont terminés, ils ne sont pas encore réceptionnés mais il précise que le bassin d'orage fonctionne bien, il reste juste quelques aménagements à faire. Il explique qu'à la signature du Ministre, il y avait donc toujours le solde de la rue du Seylerhoff et la rue du Général Jourdan. Il ajoute que finalement, nous n'avons qu'un dossier qui ne permet que de faire la rue du Seylerhoff. Il a donc été demandé à l'auteur de projet de diviser non plus en deux mais en trois. Il propose donc d'approuver ce dossier une troisième fois, mais uniquement sur la voirie du Seylerhoff. Ce qui nous permettra, normalement avant la fin de l'année, d'avoir une excellente nouvelle.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1259 et le montant estimé du marché "Amélioration d'une voirie agricole – chemin du Seylerhoff", établis par l'auteur de projet, Bureau TMEX, Rue Woiwer, 307 à L – 4687 DIFFERDANGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 175.342,50  $\in$  hors TVA ou 212.164,43  $\in$  TVA 21% comprise.

- Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.
- Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.
- Article 4 : De solliciter l'octroi d'un subside auprès du pouvoir subsidiant, le SPW Direction de la Ruralité et des cours d'eau, dans le cadre des subsides octroyés pour l'amélioration des voiries agricoles.
- Article 5 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/731-60/20164022 par modification budgétaire.
- 9. Travaux communaux : Exécution de travaux : Egouttage route d'Etalle et égouttage rue du Maitrank phase 1 Approbation des décomptes finaux des travaux du montant de la quote-part communale à souscrire au capital de l'AIVE et de la libération annuelle des parts de la catégorie F.
- M. BALON rappelle que lorsqu'on a des subsides de la SPGE, nous ne remboursons que l'année qui suit le décompte final. M. MAGNUS ajoute que ce système particulier de remboursement est relativement intéressant pour les Communes.

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

Article 1er: D'approuver les décomptes finaux des travaux au montant global de  $1.034.307,13 \in \text{hors TVA}$ , soit  $355.034,09 \in \text{pour l'égouttage route d'Etalle à Fouches et } 896.477,57 \in \text{pour l'égouttage rue du Maitrank - phase } 1.$ 

Article 2 : De souscrire 18.081 parts de la catégorie F de 25€ chacune au capital de l'organisme d'épuration agréé, l'AIVE, correspondant à sa quote-part financière dans les travaux susvisés, soit 452.025,00 € dont 140.839,97 € pour l'égouttage route d'Etalle et 311.174,02 € pour l'égouttage rue du Maitrank - phase 1.

Article 3 : De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des parts suivant le tableau repris en annexe.

# 10. Travaux communaux : Exécution des travaux : Remplacement d'un tronçon d'égouttage dans la rue Francq. Information sur l'approbation des conditions et de l'attribution des travaux par le Collège communal en séance du 10 juin 2016.

M. BALON rappelle qu'il y a eu des problèmes d'eau dans cette rue en avril et qu'une endoscopie a été refaite. Il ajoute qu'il y a une dizaine d'années, la rue Francq a été entièrement rénovée et une endoscopie avait déjà été effectuée. Il explique les divers problèmes survenus et la raison de l'urgence de faire intervenir une entreprise pour le remplacement rapide du tronçon d'égouttage.

Le Conseil communal, à l'unanimité décide de prendre acte de la décision du Collège communal du 10 juin 2016 relative à l'approbation, vu l'urgence, de ces travaux et à l'attribution du marché à l'entreprise LECOMTE & Cie, Rue de Virton, 58 à 6810 VALANSART, pour le montant d'offre contrôlé de 28.532,31  $\in$  hors TVA ou 34.524,10  $\in$  TVA 21% comprise.

## 11. Travaux communaux : Marché de services : Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation des bureaux de l'État civil/Population. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mme GOFFINET explique qu'au budget il y avait un crédit de 10.000.000 € qui était destiné à faire des rénovations au service État-civil, là où il y a notamment les déclarations de naissances et de décès. Mais elle trouve que même pour les autres services, à savoir Population, Étrangers ou Permis de conduire, c'est quand même la vitrine d'Arlon, la vitrine d'un Chef-lieu. Elle ajoute que ces sont des services fortement sollicités et elle pense qu'il serait nécessaire de moderniser et de faire une réfection globale sur l'ensemble du plateau. Elle explique qu'actuellement il y a un problème de stabilité à certains endroits, le plancher s'affaisse un peu, le mobilier n'est pas adapté, soit aux personnes à mobilité réduite, ou n'est pas très convivial quand les gens viennent signer des papiers. Elle ajoute qu'il y a aussi des soucis au niveau de l'archivage, qui est actuellement stocké dans les bureaux et également dans les caves. Parallèlement à ce dossier elle revient également sur le crédit spécifique pour un logiciel de gestion des files d'attente (elle précise que cela a déjà été approuvé lors de la modification budgétaire). Elle dit que ce sera complémentaire à ce dossier et qu'un cahier des charges sera soumis à l'assemblée au mois de septembre.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présent, décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1252 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la réhabilitation des bureaux de l'État civil/Population". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à  $8.000,00 \in 100$  for TVA ou  $9.680,00 \in 100$  TVA 1000 comprise.

- Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 5 prestataires de services.
- Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 104/723-60/20161002.

## 12. Bois communaux : Vente de coupes de bois dans les cantonnements d'ARLON et HABAY - exercice communal 2016 : destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er : La destination suivante est donnée aux coupes de bois ordinaires de l'exercice 2016 reprises aux états de martelage ci-annexés. Elles seront vendues sur pied, par adjudication publique, au profit de la caisse communale, en participation à la vente groupée organisée par la Division Nature et Forêts le 19 septembre 2016.

- Article 2 : En cas de vente, celle-ci sera effectuée aux clauses et conditions du nouveau Cahier des charges générales du 25 mai 2009 et suivant les clauses complémentaires globales ci-annexées.
- Article 3 : Monsieur André EVEN, Échevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON.
- Article 4 : La délégation de deux directeurs financiers appartenant aux Communes participantes est approuvée.
- Article 5 : La présente sera soumise à l'approbation de la Députation Permanente du Conseil provincial.

## 13. Bois communaux : Cantonnement de Viroinval : vente ordinaire de coupes de bois - exercice budgétaire communal 2016 : destination des coupes et fixation des conditions.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

#### ARRETE :

Article 1 : La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'exercice 2016 au domaine de l'Etoile d'Or à Viroinval : LOTS ESPECE

- 1 520 m 3 d'épicéas, douglas et mélèzes du Japon.
- 2 30 m 3 de feuillus.

Seront vendus par adjudication publique, en participation à la vente groupée le 05 octobre 2016, en totalité au profit de la caisse communale, sans réserve d'affouage.

Article 2 : La vente sera effectuée conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux clauses et conditions du cahier des charges du 25 mai 2009, aux conditions et clauses particulières annexées à la présente qui seront reprises au catalogue ainsi qu'à la clause particulière suivante : « l'adjudicataire, l'entrepreneur de débardage ou de travaux forestiers devront se conformer à la stricte application de l'AR du 21.08.1988 (M.B. du 08.10.1988) relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisation »

Article 3 : Monsieur André EVEN, Échevin de l'Environnement et des Bois communaux, est désigné Président de la vente pour les lots de la Ville d'ARLON (2 lots).

## 14. Biens communaux : Acquisition pour cause d'utilité publique d'une emprise sise rue du Vélodrome, propriété d'une société : approbation du projet d'acte.

M. BALON remercie les habitations du Sud Luxembourg de nous avoir permis d'acquérir ce bien afin de mettre en œuvre un bassin d'orage.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

1) DECIDE d'acquérir l'emprise ci-après décrite, pour le prix de 5 000 euros, aux clauses et conditions du projet d'acte :

ARLON - 1ère Division - ARLON - Rue du Vélodrome - Une emprise d'une contenance de 11 ares 11 centiares, à laquelle a été attribué le nouveau numéro d'identification parcellaire A 1764 3 A P 0000, à prendre dans la parcelle sise Beim Weiler Paad, actuellement cadastrée comme terre, section A numéro 1764/3 P0000 pour une contenance totale 34 ares 73 centiares.

- 2) APPROUVE le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition du Luxembourg.
- 3) DESIGNE le Comité d'acquisition du Luxembourg pour représenter la commune d'Arlon dans l'acte authentique.

## 15. Biens communaux : Liaison de la rue des Violettes avec la rue Halbardier : Cession à titre gratuit à la Ville d'ARLON de la rue des Violettes et d'une parcelle : approbation du projet d'acte.

 ${\it M.}$  MAGNUS explique que cette acquisition va nous permettre de faire une connexion entre ces deux chemins.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1) de reprendre à titre gratuit ces biens.
- 2) d'approuver le projet d'acte.
- 3) de déclarer que cette cession a lieu pour cause d'utilité publique, en vue de créer une liaison entre la rue des Violettes et Halbardier.

## 16. Biens communaux : Vente de gré à gré de deux parties d'une parcelle communale sise à front de la rue des Thermes Romains : Vente définitive et approbation du projet d'acte.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) de vendre définitivement, à l'INDA, les biens communaux ci-après, au prix de 5 800 euros.

ARLON - lère Division - ARLON - Section A -

- a) Une contenance de 82 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée anciennement n° 1850 / 04 K, et n° 2269 DP0000 selon nouvel extrait, telle que reprise sous liseré orange (Lot D) au plan de division dressé par ARPENLUX Sprl.
- b) Une contenance de 1 are 79 centiares à prendre dans la parcelle cadastrée anciennement n° 1850 / 04 K, et n° 2269 EP0000 selon nouvel extrait, telle que reprise sous liseré violet (Lot E) au plan de division dressé par ARPENLUX Sprl.
- 2) d'approuver le projet d'acte.
- 3) de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques d'office du fait de cette vente.

### 17. Finances communales : Approbation des comptes de l'asbl Hall Polyvalent pour l'exercice 2015.

M. MAGNUS annonce le boni de  $18.275,00~\in~$  et souligne le travail remarquable de cette asbl.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2015 de l'ASBL HALL POLYVALENT.

### 18. Finances communales : Octroi d'un subside à la Maison du Tourisme pour le projet « La Wallonie à Vélo ».

Mme GOFFINET annonce que depuis le 09 juillet il y a quatre vélos électriques en location à l'Office du Tourisme, ainsi que deux vélos VTT. Elle ajoute qu'il y aura aussi bientôt un abri de vélos.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Le subside de 4000,00€ qui sera prévu en modification budgétaire à l'article 56102/522-52/20165004 du service extraordinaire;

D'octroyer une subvention de 4000,00 € à la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon, montant à justifier par les factures d'achats;

 ${\it D'}$ autoriser la liquidation de la subvention au prorata des montants des factures.

#### 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'octroyer une subvention de 500,00  $\in$  à la Jeune Chambre Internationale;

Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subside aux organismes culturels), du service ordinaire du budget de l'exercice 2016;

D'autoriser la liquidation de la subvention de 500,00 €.

#### 

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

D'octroyer une subvention de 100,00  $\in$  pour la troisième édition de « Change le monde »:

Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels) du service ordinaire du budget 2016;

D'autoriser la liquidation de la subvention de 100,00  $\in$  en vue de soutenir l'organisation « Change le monde ».

### $\underline{21.\ Finances\ communales}$ : Approbation du compte 2015 de l'Office Royal du Tourisme.

M. MAGNUS rappelle à l'assemblée la perte de l'exercice propre 2015 de  $5.868,60 \in \text{et}$  le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2015 de l'ASBL Royal Office du Tourisme d'Arlon.

#### $\underline{\textit{22. Finances communales : approbation du compte 2015 de la Maison du}}$ Tourisme.

M. MAGNUS rappelle à l'assemblée le boni de l'exercice propre 2015 de  $6755,21 \in \text{et}$  le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2015 de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays d'Arlon.

+ + +

M. Xavier KROELL entre en séance

+ + +

#### 23. Recettes communales: Règlement communal sur la redevance d'inscription à l'Académie de musique de la ville d'Arlon.

M. MAGNUS explique que le Directeur de l'Académie de Musique demande d'augmenter un petit peu le minerval, car il y a des choses à rénover et des instruments à acheter. Mais il dit qu'il y a déjà un budget communal en recette de 201.000  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ , en dépenses de 318.000  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ , il y donc déjà un déficit. Il explique qu'il y a 905 élèves à l'Académie de Musique, qui sont répartis sur plusieurs sites (Aubange, Chiny, Habay-la-Neuve, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson et Virton). Après avoir détaillé les répartitions, il explique que les 476 élèves de moins de douze ans ne paient rien à la Fédération Wallonie Bruxelles. Il précise que ces élèves ne paient donc pas le cours, et que s'ils le veulent ils peuvent aussi disposer d'un instrument en ne payant rien du tout; le Directeur nous propose donc de porter une cotisation annuelle à 55  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ . En dehors de ces enfants, pour les autres catégories d'élèves, le Directeur nous propose de porter le montant à 35  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ . Il ajoute que sur base du nombre d'inscrits de l'année passée, nous arrivons à un montant de 41.000  $\ensuremath{\mathfrak{e}}$ , ce qui servira à diminuer notre déficit et faire des acquisitions supplémentaires (Il précise qu'il n'est pas facile pour tout le monde d'avoir un instrument).

M. GAUDRON revient sur les discussions qui ont eu lieu lors de précédents Conseils, concernant des projets bien plus onéreux, il pense notamment au projet de parking souterrain qui coûtera plus de  $8.000.000~\rm C$ . Ici il est question de  $42.000~\rm C$  pour un accès des jeunes de notre Commune à la culture et à la musique. Il dit s'interroger sur les priorités du Collège et ajoute que le groupe Écolo est contre cette augmentation.

M. MAGNUS ajoute que ce n'est pas de gaieté de cœur qu'ils réclameront cette augmentation mais il dit que parfois, si on veut un service de qualité, il faut savoir payer. Il dit qu'il préférerait ne pas devoir à demander mais il ajoute qu'il y a aussi des jeunes qui ne sont pas de notre Commune et qui viennent au cours gratuitement...

M. TURBANG trouve que les articles 4 et 5 sont assez sévères et demande s'il y a tout de même des possibilités d'arrangement. Il ajoute que pour certaines familles, donner 55  $\in$  en une fois cela peut être compliqué. Il propose par exemple un article supplémentaire où il serait proposé aux parents en difficultés de pouvoir demander de l'aide éventuellement au CPAS... Il trouve ces deux articles trop juridiques et un peu durs pour des enfants.

M. THILL le rassure sur ce point en précisant qu'on retrouve toujours une phrase type dans tous les contrats commerciaux et tous les règlements de redevances et qui stipule que « en cas de litige, le litige sera traité par les tribunaux », mais que dans la pratique on n'en arrive jamais à de telles extrémités. Suite à quoi M. MAGNUS dit qu'il n'est pas contre de rajouter une petite phrase pour « adoucir » les propos.

M.SCHUSTER précise que le nombre de « périodes professeurs » est arrêté à une date bien précise et par rapport uniquement au nombre d'inscrits qui auront payé.

M. BIREN ajoute que depuis vingt ans, le nombre de cours à l'Académie de Musique est bloqué. Il ajoute que la Ville d'Arlon fait déjà un bel effort en organisant sur fonds propres, contrairement aux autres types d'enseignements techniques, des cours qui ne sont pas subventionnés par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il explique que depuis une quinzaine d'années, tous les Échevins responsables des différentes Académies se réunissent et ils font une caisse de répartition proportionnelle, au nombre de cours existants dans leur section et qui ne sont pas financés par la Communauté française.

Le Conseil communal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 3 voix contre (Madame CHAMPLUVIER, Monsieur GAUDRON, Monsieur LAQLII). Monsieur le Conseiller Communal R.BIREN, n'a pas voté.

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur l'inscription à l'Académie de musique de la Ville d'Arlon:

Article 1 : Il est établi à partir du ler septembre 2016 et pour les exercices suivants un droit d'inscription complémentaire à l'Académie de musique de la Ville d'Arlon (toutes implantations confondues). Ce droit s'ajoute au minerval à payer éventuellement à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : Le droit est dû par année scolaire par toute personne qui s'inscrit à l'Académie de musique. Aucune réduction ou remboursement ne sera octroyé en cas d'abandon des études en cours d'année, quelque en soit la raison.

Article 3 : Le droit est fixé comme suit :

- $35~{\rm EUR}$  par élève âgé d'au moins  $12~{\rm ans}$  (date anniversaire) au  $31~{\rm décembre}$  de l'exercice
- 55 EUR par élève âgé de moins de 12 ans (date anniversaire) au 31 décembre de l'exercice.
- Article 4 : Le paiement se fait exclusivement par virement bancaire au crédit du compte BE82 0910 0049 8668 de la Ville d'Arlon dans le mois de l'envoi de l'invitation à payer.

Le Collège communal se réserve le droit d'accorder des facilités de paiement.

- Article 5: Aucune exemption n'est prévue. A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, l'élève se verra interdire l'accès aux cours de l'Académie de musique.
- Art.6 : Dès lors que tout litige résultant de l'application du présent règlement ne trouve pas de solution contractuelle entre les parties, il relève de la compétence exclusive des tribunaux d'Arlon.
- Art.7 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 4, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par application de la procédure prévue à l'article L1124-40, § 1er, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
- Art.8 : Le présent règlement deviendra obligatoire le premier jour qui suit le jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- Art.9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon.

#### <u>24. Fabrique d'église : Église Protestante Évangélique d'Arlon : approbation du budget pour l'exercice 2017.</u>

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'arrêter le budget 2017 de l'Église Protestante Évangélique d'Arlon comme suit :

Total des recettes : 20.356,94 € Total des dépenses : 20.356,94 €

Excédent : 0 €

L'intervention communale ordinaire représente 45,49% de 10.755,94  $\in$  = 4.892,87  $\in$ :

Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2017 de l'Église Protestante Évangélique du Pays d'Arlon.

## 25. Service du Patrimoine : Déclassement éventuel comme monument de la croix située en bordure de la route provinciale dans l'ancienne commune d'Udange, rue de Habergy, 1 (à gauche), classé par arrêté du 10 juin 1982.

- M. MAGNUS explique que ce point, ainsi que le point 26, sont des points un peu particuliers car lorsqu'on voit les propositions de délibération, on peut se demander pourquoi déclasser ces monuments. Bien que ce soit la Région Wallonne propose, il dit qu'on serait d'abord tenté de refuser le déclassement de ces monuments. Il ajoute que dans ces cas-là il faut avant savoir si c'est dans le domaine public ou dans le domaine privé. Il explique que dans le cas ou on déclasse un monument qui se trouve sur un domaine privé, la personne a le droit de le démolir, ce qui est bien souvent dommage. Bien entendu lorsque ces monuments se situent sur le domaine public, nous sommes responsables du maintien et de l'entretien de ces monuments. Il ajoute qu'il s'est renseigné et il s'avère que si on veut déclasser ces monuments, ils rentreront dans le « petit patrimoine », et sera donc assez facile d'obtenir un subside. Il insiste sur le fait qu'il y a tout intérêt à demander le déclassement afin de faire rentrer ces monuments en « petit patrimoine », car par exemple en cas de besoin de subside pour rénovation, en tant que « petit patrimoine » ce sera beaucoup plus facilement accordé.
- M. BALON ajoute qu'il y a quatre calvaires à Udange et que leur rénovation ne sera pas oubliée, le Département technique s'en préoccupe.
- M. SCHUSTER s'est étonné de voir qu'on voulait déclasser des calvaires et il demande si derrière cela il y a un éventuel projet immobilier.
- M. MAGNUS répond que la personne à qui il a téléphoné est un grand amoureux d'Arlon et fera tout pour faire en sorte qu'on puisse les maintenir.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

Émet un avis motivé de déclassement sur cette croix au vu des caractéristiques suivantes :

- Considérant la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 dont le  $11^{\rm ème}$  axe vise une requalification des arrêtés de classement confirmée par la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 qui engage à poursuivre la requalification;
- Vu l'arrêté de classement du 10 juin 1982, classant, comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, la croix précitée, bien communal non cadastré ;
- Considérant que l'intérêt historique de cet édicule se limite à encore disposer d'une partie millésimée 1603 dans une inscription du XVIIème siècle devenue illisible, mais résulte d'une recomposition avec addition de nouveaux éléments au tournant du XIXème siècle avec le XXème siècle; que cet intérêt est jugé moyen;
- Vu que cet édicule ne présente qu'un intérêt artistique très réduit, dès lors qu'il ne comporte pas de motifs sculptés à proprement parler, contrairement à bien d'autres édicules de la région ; que cet intérêt est jugé faible;

- Considérant, en outre, que la silhouette de l'édicule est correcte mais ne présente pas d'harmonie ni de créativité particulières, de sorte qu'elle ne puisse être jugée rare ni même représentative d'une époque particulière ; que son intérêt architectural est jugé moyen.

## 26. Service du Patrimoine : Déclassement éventuel, comme monument, du calvaire situé dans le village d'Udange, route de Hirtzenberg, classée par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 17 mars 1983.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis motivé de déclassement sur cette croix au vu des caractéristiques suivantes :

- Considérant la Déclaration de Politique Régionale 2009-2014 dont le 11 ème axe vise une requalification des arrêtés de classement confirmée par la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 qui engage à poursuivre la requalification ;
- Vu l'arrêté de classement de l'Exécutif de la Communauté française du 17 mars 1983, classant comme monument en compagnie de deux autres, en raison de sa valeur historique et artistique, le calvaire situé dans le village d'Udange, route du Hirtzenberg, à l'intersection avec un chemin rural, non cadastré;
- Considérant que les informations historiques concernant cet édicule sont inexistantes, que son emplacement n'est pas forcément celui d'origine, que ce n'est qu'un témoin parmi bien d'autres, non particulièrement significatif, de pratiques culturelles en milieu rural ; Que cet intérêt est jugé faible;
- Vu que cet édicule ne présente qu'un intérêt artistique très réduit, dès lors qu'il ne comporte pas de motifs sculptés, hormis les sinusoïdes en relief qui épousent la forme des ailerons pour occuper la surface de la croix, que sur le plan de l'exécution formelle, il ne présente aucune originalité, aucune qualité particulière de mise en œuvre, ni aucun style spécifique; L'intérêt artistique est jugé faible;

Considérant, en outre, que sur le plan de la composition, l'édicule ne présente aucune originalité ni aucune qualité particulière de mise en œuvre ; L'intérêt architectural est jugé moyen.

#### $\underline{27.}$ Département des Musées : Don d'un tableau de Maurice Mathias par l'agence Beobank d'Arlon.

M. MAGNUS explique que c'est un tableau qui représente le marché d'Arlon, et que la banque Beobank nous le donne.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, accepte le don par l'agence Beobank d'Arlon d'un tableau de Maurice Mathias, estimé à 1500 EUR (valeur d'assurance à l'occasion de l'exposition Maurice Mathias au Musée Gaspar);

Demande à MM. Les Bourgmestre et Directeur général de signer la convention de don manuel jointe au présent rapport.

### 28. Crèches communales : Achat de matériel de lits « Nourrissons ». Approbation des conditions et mode de passation.

Monsieur TRIFFAUX explique que nous achetons dix lits doubles superposés destinés à la crèche « A Petits Pas », rue de Sesselich, et qu'il s'agit d'un matériel qui doit être renouvelé régulièrement. Il ajoute que la dépense est prévue au budget.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépense en vue de l'achat de lits pour nourrissons pour les besoins du Service Communal d'Accueil de la Petite Enfance de la Ville d'Arlon.

#### 29. Service juridique: Autorisation d'ester en justice - recours en annulation devant le Conseil d'État dans le dossier Vivalia.

M. MAGNUS dit qu'il est inutile de revenir sur la procédure et les arguments qui sont les nôtres dans ce dossier. Il explique qu'il faut annuler l'ancienne action, qui était une action introduite contre le site de Léglise; et à présent nous devons faire une nouvelle action contre le site de Houdemont – Habay. Comme l'a déjà fait la Commune de Messancy.

M. MITRI rappelle que la première note qui a été déposée par le Directeur général au Ministère a été réfutée; c'était en décembre 2015. Et ils étaient priés de remettre un autre avant-projet beaucoup plus détaillé sur le plan financier et sur le plan de la dette éventuelle.

M. MITRI rappelle à l'assemblée que la priorité c'est le maintien de trois hôpitaux dans la Province, c'est indispensable à la couverture de la santé publique.

Le Conseil communal, décide par 21 voix pour et 4 abstentions (Mme CHARLIER-GUILLAUME, M. KROELL, M. MANIGART et M. TURBANG), abstentions d'autoriser le Collège communal à ester en justice afin d'agir par voie de requête de en annulation devant le Conseil d'État à l'encontre la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale « Vivalia » du 26 mai 2016. Décide d'écrire au CRAC pour savoir ce qu'il en pense de l'investissement de VIVALIA.

### Point en urgence : Modification de la voirie communale dans le cadre des travaux de rénovation de la rue du Bourg.

M. BALON explique que le décret voirie fait que nous devons introduire ce dossier avant le mois de décembre. Il ajoute qu'il y a eu un certain nombre de remarques lors de l'enquête publique, et le Collège a répondu à toutes ces remarques. Il rappelle que toute le monde doit rouler dans cette rue à du 50km/h. Par rapport aux ruissellements il dit qu'il y a de nombreuses réunions ce sujet, il y a eu une étude faite par un bureau indépendant. Il ajoute que pour résoudre ce problème cela prendra du temps, et un certain coût. Il insiste sur le fait qu'on ne va pas résoudre la rue du Bourg sans avoir une vue d'ensemble et que cela ne peut se faire du jour au lendemain. Il dit qu'il faut avancer car nous allons finir par perdre de l'argent. Il rappelle qu'en 2003 - 2004 on a fait l'entrée du cimetière d'Arlon. On y a mis tout un pertuis, et nous ne l'avons utilisé que maintenant, en faisant la rue du Maitrank on applique la même technique à la rue du Bourg.

Mme GOFFINET dit que le cas présent l'enquête publique a été lancée dans le cadre du décret voiries. Suite à cette enquête, il y a eu des réclamations qui ont été jugées recevables mais non fondées. Non fondées car ces réclamations sont analysées par rapport au décret voirie et donc par rapport à la modification de la voirie. Si ces réclamations ne soulevaient pas de problématiques réelles, elles auraient été jugées également non recevables. Or les réclamations portent entre autre sur la problématique de l'égouttage qui est bien connue mais cela n'est pas en lien avec la modification de la voirie. L'égouttage est étudié dans le cadre d'un autre dossier. A propos du Rosenberg elle dit que la Ville d'Arlon est soumise aux appétits de promoteurs, elle rappelle qu'il y a déjà eu plusieurs demandes de permis d'urbanisation, qu'il y a même eu un recours et que la Commune a toujours tenu bon. Le Gouvernement Wallon avait d'ailleurs identifié cette zone comme zone urbanisable à déclasser. Elle ajoute que la procédure est toujours en cours au niveau de la Région Wallonne pour le déclassement.

- M. BALON dit que la nature du terrain fait qu'il n'y a pas de solution facile. Mais les réunions se sont multipliées depuis 5 ans. Un schéma directeur existe et sera mis en œuvre entre 2017 et 2030.
- M. BIREN parle également de la station d'épuration de Steinfort qui est énorme. Il rappelle que nous avions proposé à moment donné d'envoyer nos eaux usées de Barnich Sterpenich vers la station de Steinfort, et de payer au prorata des  $m^3$  etc. et cela avait été refusé par la Région Wallonne.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'approuver l'urgence
- Prend acte des résultats de l'enquête publique susvisée
- Approuve la modification de la voirie communale dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme.

#### Point en urgence : Délégation au Collège pour les décisions relatives au personnel communal.

- M. MAGNUS introduit le point et donne la parole à M. PERPETE.
- M. GAUDRON dit qu'il n'y a pas de problème pour accepter l'urgence mais il trouve que ce serait de faire comme certaines communes le font déjà, c'est-à-dire que des représentants de l'ensemble des groupes politiques puissent participer en tant qu'observateurs (il insiste bien sur « observateurs », aux différents jurys de recrutements. Il ne demande pas de réponse immédiate mais demande au Collège de réfléchir sur cette question.
- M. TURBANG ne comprend pas la raison de cette urgence et M. MAGNUS lui explique que c'est pour gagner du temps, au cas où la Ville devrait recruter ou licencier.
- Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver l'urgence et donne délégation au Collège communal conformément à l'article L1213-1 du CDLD.

### Demande de M. le Conseiller R. GAUDRON : Subside concernant la rénovation du Complexe Sportif de la Spetz.

- M. GAUDRON explique que le Ministre COLLIN avait annoncé dans la presse l'octroi d'un subside d'un plus d'un million d'euros pour la rénovation du Complexe Sportif de la Spetz. Mais il a entendu dire que le dossier était en attente et il voudrait savoir si cela a avancé, et si la Ville pourra bien compter sur ce subside.
- $\it M.~BALON~r\'{e}pond~qu'il~n'est~pas~surpris~de~cette~attente~\'{e}tant~donn\'{e}~le~changement~de~Ministre, mais~il~dit~\^{e}tre~optimiste~et~ajoute~que~ce~qui~est~promis~sera~ex\'{e}cut\'{e}.$

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend acte.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 20 heures et trente-cinq minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

Ph. DEFRANCE

V. MAGNUS